



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2023

N°2023/19 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2023

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 2

Madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Michel EBERHART à Madame Françoise VASSELON

Absents : 5

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Myriam LAVOINE, Iphigénie ANGEBAULT, Stide MARQUEZ

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 6 avril 2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur Moraux (le maire étant sorti comme c'est la règle pour l'examen du compte administratif),

APRES en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR (mesdames, messieurs Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Michel EBERHART) **ET 5 ABSTENTIONS** (mesdames monsieur Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER, Eric KRAEMER)

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2022 qui laisse apparaître un résultat cumulé à la clôture de l'exercice avec un excédent d'exploitation de 1 679 900,96 euros et un déficit d'investissement de 345 964,48 euros.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 679 900,96 euros, compte tenu des restes à réaliser de 31 795,38 euros en dépenses et de 2 719.05 euros en recette, de la façon suivante :

- 375 040,81 € en section d'investissement au compte 1068
- 1 304 860,15 € resteront en section de fonctionnement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 21 AVR. 2023

Mis en ligne le 21 AVR. 2023

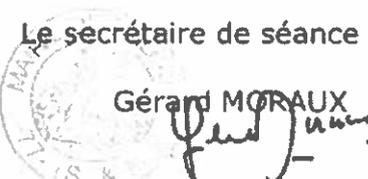
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Le secrétaire de séance
Gérard MORAUX



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire